



Note préalable d'information sur les honoraires

Conformément aux dispositions de l'article L1111-3 du code de la santé publique et arrêté du 2 octobre 2008 paru au JO du 11/10/2018.

Les docteurs **Pierre Cunnac**, (signataire OPTAM) **Elsa Rochet et Lydie Zazoun** (non signataire) médecins ophtalmologistes conventionnés à honoraires libres, vous informent qu'ils vont effectuer un acte médico-technique, en réponse à votre demande de soins.

Il est possible que des actes médico-techniques vous soient conseillés voire réalisés au décours de la consultation, de même qu'une éventuelle chirurgie ophtalmologique.

Voici à titre d'exemple, les actes médico-techniques et les associations d'actes les plus couramment utilisés. Selon le type d'examen, à 4 actes, diagnostiques et/ou thérapeutiques pourront être réalisés (à des moments discontinus si plus de 2 actes sont nécessaires) en fonction de la nécessité et dans votre intérêt.

Les docteurs sont tenus en vertu du code de déontologie médicale de fixer avec tact et mesure les honoraires et de répondre à toute demande d'information préalable et d'explication. Si au décours de la réalisation de cet acte, un autre acte non prévu initialement se révèle immédiatement nécessaire dans votre intérêt, il sera effectué avec votre consentement et pourra être facturé.

Pour ces examens, diagnostics et actes thérapeutiques, il en résulte une différence d'un montant par rapport à la base du tarif fixé par l'assurance maladie et qui pourra, le cas échéant, être pris en charge par **votre mutuelle, en tout ou en partie, selon le contrat souscrit.**

Consultations les plus fréquentes :

Actes Ophtalmologiques :

Intitulé de l'acte	Remboursement Sécurité Sociale (en €)	Fourchette Tarifs (en €)	Différence pouvant être prise en charge totalement ou partiellement par la mutuelle (en €)
Consultation + MCS + MPC	31,50	31,50 à 80	0
Vision binoculaire + Motilité	38,90	65 à 80	33,33
Rétinographie + Pachymétrie + AMY8.0 *	52,80	70 à 85	32,08
Fond d'oeil + Pachymétrie + AMY8.0 *	59,88	85 à 95	34,95
OCT + Fond d'oeil + AMY8.0 *	91,49	95 à 150	40,48
OCT + Fond d'oeil	70,69	70 à 140	48,80
Bilan pré-opératoire de chirurgie cataracte	73,15	150	76,85

Acte Orthoptiste associé : (Si examen de vue avec l'orthoptiste en sus de la consultation médicale)

* AMY 8.0 (Mesure de l'acuité visuelle) : 20 €80 (absence de dépassement d'honoraire).